

## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L714-1, D714-41 à D714-54 et R719-79,*
- Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*
- Vu les statuts du Service Commun Universitaire des Activités Physiques et Sportives (Service Des Sports) adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 22 novembre 2011, modifiés,*
- Vu le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université,*
- Vu l'arrêté n°2020-290 du 15 septembre 2020 portant nomination d'Olivier FRESCHI en tant que directeur du service commun universitaire des activités physiques et sportives de l'USMB à compter du 15 septembre 2020, pour une durée de 4 ans,*
- Vu la proposition du conseil des sports en date du 12 juillet 2024,*

### ARRÊTE

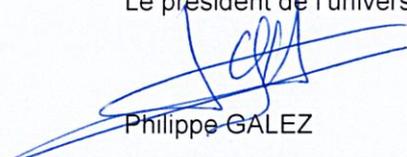
**Article 1 :** Monsieur Olivier FRESCHI, professeur d'éducation physique et sportive en fonction au service des sports de l'université Savoie Mont Blanc, est nommé directeur du service des sports, à compter du 15 septembre 2024 et pour une durée de quatre ans.

**Article 2 :** Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry ainsi que sur le site intranet de l'université.

**Article 3 :** Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2024

Le président de l'université Savoie Mont Blanc



Philippe GALEZ

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.